

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition des salles communales à un parti politique, à un candidat ou à une liste candidate à un scrutin

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 juin 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/097

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. Xavier HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBATCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. KHINACHE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/07/2025

Publiée le : 01/07/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition des salles communales à un parti politique, à un candidat ou à une liste candidate à un scrutin

Sur la proposition du Maire,

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la campagne pour les élections municipales de mars 2025 commence à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L.52-8 susvisé prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat ou d'une liste de candidats ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de salles est assimilée à un don en nature sauf si tous les candidats ou toutes les listes de candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les conditions de mise à disposition gratuite de certaines salles municipales jusqu'au deuxième tour des élections municipales ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** du principe de mise à disposition des salles communales à une liste candidate aux élections municipales, à titre gratuit, selon les modalités suivantes :
 - **L'Arche (salle du rez- de- chaussée)** : une mise à disposition gratuite par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au second tour ;
 - **Le Foyer des Anciens** : une mise à disposition gratuite par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au second tour ;
 - **Le Théâtre Pierre Fresnay (salle Yvonne Printemps)** : une mise à disposition gratuite par tour de scrutin ;
 - Au-delà de ces limites, les mises à disposition seront facturées au tarif en vigueur au jour de la mise à disposition ;
 - Les réservations devront être faites dans les conditions habituelles, sous réserve de disponibilités inscrites au planning des réservations et dans le respect du code électoral. Les demandes devront être formulées par écrit et adressées à l'attention de Monsieur le Maire, auprès de son Cabinet. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie ;
 - Une attestation comportant une évaluation du coût de la mise à disposition sera délivrée à chaque candidat.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN